

Politique d'investissement responsable

Avril 2026

Sommaire

CONTEXTE	3
ENGAGEMENT	4
PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE (PRI)	4
CLIMATE BONDS INITIATIVE (CBI)	4
CARBON DISCLOSURE PROJECT (CDP)	5
IMPLICATION	6
MISE EN PLACE D'UN COMITÉ D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE	6
CONSIDÉRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ	7
POLITIQUE D'EXCLUSION.....	9
INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ.....	11
RÔLE D'ACTIONNAIRE ET DROIT DE VOTE	12
NON-PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NÉGATIVES DES INVESTISSEMENTS SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ	13
LES FONDS THÉMATIQUES	14

CONTEXTE

L'investissement responsable fait désormais partie intégrante du paysage financier. Chez Spuerkeess Asset Management, nous considérons que la prise en compte des enjeux de durabilité est essentielle pour assurer la solidité et la performance à long terme de nos investissements. Cette conviction s'inscrit dans une approche pragmatique : comprendre et gérer les risques liés à la durabilité afin de protéger les intérêts de nos clients tout en contribuant à une économie plus résiliente.

Notre démarche repose sur une gestion systématique des risques de durabilité appliquée à l'ensemble de nos produits. Elle vise à identifier, évaluer et, lorsque cela est nécessaire, limiter l'exposition aux entreprises ou aux secteurs présentant des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance significatifs. Cette approche complète notre analyse financière traditionnelle et renforce la maîtrise globale des risques.

Pour encadrer et structurer cette démarche, nous avons défini une politique fondée sur plusieurs axes : l'engagement institutionnel auprès d'initiatives internationales reconnues telles que les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), la Climate Bonds Initiative (CBI) et le Carbon Disclosure Project (CDP) ; la mise en place d'un comité d'investissement responsable ; la prise en compte formalisée des risques de durabilité à travers des principes d'exclusion et d'intégration ; ainsi qu'une approche claire du rôle d'actionnaire et de l'exercice du droit de vote.

Certains de nos produits vont au-delà de la seule gestion des risques, en intégrant des objectifs environnementaux spécifiques, tels que la lutte contre le changement climatique ou le financement de la transition énergétique. Cette diversité d'approches reflète notre volonté d'apporter à nos clients des solutions en ligne avec leurs attentes, tout en maintenant la rigueur, la transparence et la cohérence de notre gestion.

Notre ambition est claire : faire de la durabilité non pas une étiquette, mais un levier de gestion des risques et de création de valeur durable, en nous inscrivant dans les meilleures pratiques du marché et dans le respect des cadres réglementaires.

ENGAGEMENT

Chez Spuerkeess Asset Management, nous considérons que la transition vers une économie plus durable repose sur la coopération entre acteurs financiers. En tant que société de gestion, nous avons la responsabilité de soutenir les initiatives qui favorisent une meilleure intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le système financier, tout en tenant compte de la taille et des moyens de notre organisation.

Notre approche privilégie les partenariats et engagements collectifs avec des organismes reconnus, afin de contribuer à l'amélioration des pratiques de marché et à une transparence accrue des acteurs économiques. Cette participation nous permet d'appuyer des démarches concrètes de sensibilisation, de partage de bonnes pratiques et, lorsque cela est pertinent, de campagnes d'engagement collaboratif menées au niveau international.

Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)

Signatory of:

Depuis août 2019, Spuerkeess Asset Management est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) soutenus par les Nations Unies. Cette adhésion reflète notre volonté d'intégrer les questions ESG dans nos décisions d'investissement et d'exercer nos droits d'actionnaire de manière responsable et transparente.



Nous mettons en œuvre les six principes des PRI, qui constituent la base de notre démarche :

- Intégrer les questions ESG à nos processus décisionnels et d'analyse des investissements.
- Être des actionnaires actifs et intégrer les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionariat.
- Demander, autant que faire se peut, aux entités dans lesquelles nous investissons de faire preuve de transparence concernant les questions ESG.
- Encourager l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des investissements.
- Coopérer pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre des Principes.
- Rendre chacun compte de nos activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des Principes.

Les campagnes d'engagement collaboratif initiées dans le cadre des PRI, notamment sur des sujets tels que la gouvernance, le climat ou la transparence des informations ESG, constituent un levier important pour faire évoluer les pratiques du marché. Spuerkeess Asset Management en suit les développements et étudie la possibilité d'y contribuer lorsque cela est pertinent et compatible avec ses moyens.

Climate Bonds Initiative (CBI)

En mars 2020, Spuerkeess Asset Management a rejoint le Partners' Program de la Climate Bonds Initiative (CBI), une organisation internationale de référence dédiée au financement de la transition bas-carbone.

À travers cette collaboration, nous soutenons la promotion du marché des obligations vertes et la mise en avant de critères de labellisation crédibles et transparents. Cette adhésion s'inscrit dans la continuité de notre engagement en faveur d'une finance durable et a accompagné le lancement du fonds LUXFUNDS Bond Global Green, investi exclusivement dans des obligations vertes finançant des

projets contribuant à la transition écologique : énergies renouvelables, infrastructures bas-carbone, efficacité énergétique, gestion durable des ressources naturelles, etc...

Carbon Disclosure Project (CDP)

Depuis début 2020, Spuerkeess Asset Management est signataire du Carbon Disclosure Project (CDP), une organisation internationale qui œuvre pour la publication et la diffusion de données environnementales fiables et comparables.

Nous soutenons activement les actions du CDP visant à renforcer la transparence climatique et à inciter les entreprises à mesurer et à réduire leurs émissions. En participant à certaines campagnes d'engagement collaboratif coordonnées par le CDP, nous contribuons à promouvoir une meilleure compréhension des risques liés au changement climatique et à encourager la mise en œuvre de plans d'action concrets en faveur de la transition énergétique.

Cet engagement s'inscrit pleinement dans notre approche : agir collectivement, de manière proportionnée et cohérente, pour soutenir une économie plus durable et plus résiliente.

IMPLICATION

Mise en place d'un comité d'investissement responsable

Afin d'assurer une gouvernance solide autour des sujets de durabilité, Spuerkeess Asset Management a mis en place un Comité d'investissement responsable, ou Comité ESG. Cet organe interne a pour mission de superviser la mise en œuvre des politiques d'investissement responsable, d'accompagner leur évolution et de soutenir l'intégration des considérations ESG au sein des équipes de gestion.

Le comité constitue également un espace d'échange et de réflexion stratégique sur les thématiques de durabilité et sur leur impact potentiel pour la société de gestion et ses clients. Il contribue à la définition des priorités ESG, au suivi de leur application dans les processus d'investissement, et à la cohérence globale de l'approche adoptée.

Le comité se réunit chaque mois, avec des points de revue formalisés au moins une fois par trimestre sur les méthodologies ESG et les univers d'investissement qui en découlent. Cette fréquence permet d'adapter en continu notre dispositif à l'évolution des marchés, des données disponibles et des exigences réglementaires.

La composition du comité reflète la transversalité des enjeux ESG. Il réunit notamment :

- le Head of Investments,
- le dirigeant responsable de la gestion des investissements,
- le responsable du centre d'expertise ESG,
- au moins un gestionnaire de portefeuille identifié comme référent ESG dans son domaine,
- le Head of Risk Management,
- le dirigeant responsable de la gestion des risques
- et le Head of Compliance.

Cette composition assure une vision équilibrée entre stratégie d'investissement, expertise ESG, gestion des risques et conformité, garantissant ainsi la cohérence et la crédibilité de notre démarche d'investissement responsable.

CONSIDÉRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ

Chez Spuerkeess Asset Management, la prise en compte des critères extra-financiers repose avant tout sur une analyse structurée des risques de durabilité, considérés comme des facteurs susceptibles d'affecter la valeur des investissements. Ces risques peuvent être environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG) et incluent, par exemple, les risques physiques et de transition liés au changement climatique, les risques sociaux ou réglementaires, ou encore le risque de dépréciation d'actifs devenus incompatibles avec la transition économique (stranded assets).

Leur matérialisation peut se traduire par des pertes de valeur, des sanctions réglementaires, ou une atteinte à la réputation des entreprises concernées. Dans une logique de création de valeur durable et dans l'intérêt de nos clients, nous intégrons systématiquement l'identification et la gestion de ces risques dans nos processus d'investissement, afin d'en limiter l'impact potentiel sur la performance à long terme.



Conformément au Règlement (UE) 2019/2088, ou SFDR, Spuerkeess Asset Management :

- intègre les risques de durabilité dans les décisions d'investissement pour toutes ses activités;
- reconnaît que la matérialité et la profondeur de l'intégration varient selon les stratégies et les classes d'actifs ;
- précise que les produits relevant de l'article 6 du SFDR ne poursuivent pas d'objectifs d'investissement durable, mais intègrent systématiquement les risques de durabilité, principalement à travers des politiques d'exclusion et, pour certains d'entre eux, des mesures complémentaires d'analyse et de suivi visant à mieux appréhender ces risques ;
- indique que les produits relevant des articles 8 et 9 intègrent de manière plus approfondie des caractéristiques ou objectifs ESG, selon leur documentation précontractuelle.

Méthodologie

L'intégration des risques de durabilité repose sur une approche en plusieurs étapes, couvrant les phases en amont et en aval du processus d'investissement :

Analyse en amont

- Identification des secteurs ou entreprises exposés à des risques ESG matériels.
- Application de politiques d'exclusion liée aux risques non financiers.

Suivi continu

- Surveillance régulière des controverses, incidents ou évolutions réglementaires susceptibles d'affecter les émetteurs détenus.
- Réévaluation périodique des univers d'investissement et ajustement des analyses en fonction des nouvelles données disponibles.

Analyse ex post et pilotage des risques

- Revue périodique des indicateurs de risque, incluant les éléments ESG pertinents.
- Intégration des risques de durabilité dans le Risk Management Process (RMP), aux côtés des autres catégories de risques (marché, crédit, liquidité, etc.), afin d'assurer un monitoring global et continu.
- Utilisation d'indicateurs de suivi spécifiques, notamment liés à l'exposition aux controverses, ou aux secteurs sensibles pour détecter et évaluer l'évolution de ces risques dans le temps.

Gouvernance

Le département Risk Management accompagné du responsable du centre d'expertise ESG, et le Comité ESG supervisent la bonne application de cette approche, assure la cohérence des pratiques entre les équipes et veille à l'adaptation continue des méthodologies employées. Les risques de durabilité sont principalement suivis dans le cadre du RMP.

Limites

Cette approche repose en partie sur des données externes qui peuvent présenter des limites de couverture, de disponibilité ou de comparabilité. Néanmoins, nous considérons que l'intégration structurée et le suivi régulier des risques de durabilité contribuent de manière significative à la maîtrise du risque global et à la pérennité de la performance sur le long terme.

Politique d'exclusion

La politique d'exclusion décrite ci-dessous s'applique à l'ensemble des activités de gestion et de conseil menées par Spuerkeess Asset Management, sauf mention contraire dans les documents contractuels spécifiques à un produit.

Cette politique vise à réduire les risques de durabilité susceptibles d'affecter la valeur des portefeuilles, en écartant les émetteurs présentant les niveaux de risque environnemental, social ou de gouvernance les plus élevés.

Dans sa présente version, elle se concentre prioritairement sur les impacts climatiques et environnementaux, conformément à notre analyse ESG, qui identifie le risque climatique comme le facteur le plus significatif pour nos activités.

Notre approche repose sur le principe de double matérialité, consistant à exclure les secteurs et activités :

- qui causent un préjudice environnemental significatif ("Significant Harm") ou des incidences négatives importantes ("Adverse Impacts") ;
- ou qui présentent un niveau élevé de risques de durabilité, en particulier les risques de transition.

Les sociétés sont exclues selon les considérations suivantes :

Critères / Secteurs	Paramètres spécifiques
Production de charbon et électricité issue du charbon	Total cumulé > 10 % du chiffre d'affaires
Extraction & transformation de sables bitumineux Extraction & Combustion & traitement thermique des schistes bitumineux Extraction de gaz de schiste	Total cumulé > 5 % du chiffre d'affaires
Production d'huile de palme	> 10 % du chiffre d'affaires (liée à une production non certifiée RSPO)
Déforestation	Exclusion des entreprises forestières et papetières ne disposant pas de pratiques durables de compensation
Armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques, chimiques, nucléaires, à uranium appauvri, à laser aveuglantes, incendiaires, phosphore blanc, fragments non détectables, etc.)*	Exclusion systématique*

Violations des Principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNG)	Exclusion des entreprises identifiées comme violant ou ne respectant pas les dix principes du Pacte mondial (droits humains, normes du travail, environnement, lutte contre la corruption)
Non-alignement aux Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Exclusion des entreprises faisant l'objet de constats répétés ou non résolus de non-conformité
Controverses ESG	Exclusion des entreprises directement impliquées dans des controverses, jugées "en cours" et "très sévères"

*Plus d'informations sur la politique d'exclusion liée à l'armement sont disponibles dans un document dédié, disponible à l'adresse suivante :

<https://www.spuerkeess-am.lu/sustainability-disclosures>

Sources de données

Les données utilisées pour l'identification et l'évaluation des entreprises concernées proviennent principalement de MSCI ESG.

Exceptions

Les projets et instruments qualifiés de durables, tels que les obligations vertes, sociales ou durables conformes aux standards ICMA (Green, Social & Sustainability Bond Principles), ne sont pas concernés par ces exclusions.

Cette exception s'explique par le fait que ces instruments, bien qu'émis parfois par des entreprises opérant dans des secteurs exclus, sont spécifiquement destinés à financer des projets contribuant positivement à la transition environnementale ou sociale. Leur finalité, traçable et encadrée par des critères d'éligibilité stricts, réduit le risque de financement d'activités nuisibles et oriente le capital vers des usages alignés avec les objectifs de durabilité.

Ainsi, cette approche permet de ne pas pénaliser le financement d'initiatives de transition menées par des émetteurs issus de secteurs à forte intensité carbone, tout en préservant la cohérence de notre politique d'exclusion avec notre objectif global : réduire les risques de durabilité tout en soutenant la transformation vers une économie plus soutenable.

Mise à jour et gouvernance

L'application de la politique d'exclusion aboutit à l'établissement d'une liste d'émetteurs exclus, transmise à l'ensemble des équipes de gestion et mise à jour trimestriellement. Cette liste est revue et validée par le Comité ESG, en coordination avec le département Risk Management, afin d'assurer la cohérence, la transparence et la mise en œuvre effective de cette politique.

Intégration des risques de durabilité

La prise en compte des risques de durabilité repose également sur un processus d'intégration dans les décisions d'investissement de certains produits. Ce processus s'applique aux fonds traditionnels sous gestion directe de Spuerkeess Asset Management, à l'exception des fonds monétaires et des fonds de fonds, dont la nature et les contraintes opérationnelles ne permettent pas une application homogène de cette méthodologie.

L'intégration s'appuie sur les notations MSCI ESG, qui évaluent la capacité des émetteurs à gérer les risques et opportunités ESG financièrement matériels. Ces notations reflètent donc la résilience relative des entreprises face aux principaux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, au sein de leur secteur d'activité. Elles prennent en compte à la fois le niveau d'exposition d'une entreprise à ces risques et la qualité de sa gestion et de sa gouvernance pour y répondre.

Dans une optique de gestion des risques au niveau agrégé, Spuerkeess Asset Management vise à maintenir pour ses portefeuilles une notation moyenne ESG au moins équivalente à "A" selon l'échelle MSCI ESG. Ce positionnement correspond à des portefeuilles composés majoritairement d'entreprises considérées comme résilientes face aux risques ESG à long terme, tout en conservant la diversification nécessaire à une gestion active et équilibrée.

Cette approche permet de réduire l'exposition globale aux émetteurs présentant un profil de risque ESG élevé, sans restreindre excessivement l'univers d'investissement. Elle constitue un outil de pilotage du risque de durabilité au même titre que les autres dimensions de risque suivies par la société de gestion.

Enfin, cette démarche est conçue pour renforcer la stabilité et la performance ajustée du risque à long terme, en alignant la qualité extra-financière moyenne des portefeuilles avec un niveau jugé approprié à la tolérance au risque de durabilité de Spuerkeess Asset Management.

RÔLE D'ACTIONNAIRE ET DROIT DE VOTE

Chez Spuerkeess Asset Management, nous considérons que l'exercice des droits de vote fait partie intégrante de notre responsabilité d'actionnaire et constitue un levier essentiel de notre démarche d'investissement responsable. Signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies, nous reconnaissons que la gouvernance d'entreprise, la gestion des enjeux environnementaux et sociaux et la transparence constituent des éléments clés de la performance durable à long terme.

Dans cette optique, nous intégrons les facteurs ESG dans notre réflexion actionnariale et participons activement aux assemblées générales des entreprises dans lesquelles nos fonds détiennent une part significative du capital. Compte tenu de considérations opérationnelles et de la volonté de concentrer nos efforts là où notre influence peut être la plus effective, Spuerkeess Asset Management exerce ses droits de vote sur un nombre limité d'émetteurs sélectionnés selon des critères précis, tels que l'importance relative de la position dans nos portefeuilles ou son poids dans nos émissions financées.

L'exercice du droit de vote permet de soutenir les pratiques de bonne gouvernance, d'encourager la transparence, de favoriser une gestion responsable des ressources et de promouvoir des comportements alignés sur la création de valeur durable.

Nos décisions de vote s'articulent autour de trois grandes thématiques :

- Gouvernance : composition, indépendance et fonctionnement des conseils d'administration, rémunération des dirigeants, respect des droits des actionnaires.
- Opérations financières : structure du capital, équité des opérations et transparence financière.
- Thématiques ESG : résolutions liées à la stratégie climatique, à la diversité, à la gestion environnementale et à la responsabilité sociale des entreprises.

Afin d'assurer la cohérence et la rigueur de notre politique de vote, nous collaborons avec un prestataire externe spécialisé dans le « proxy voting ». Ce prestataire fournit des analyses indépendantes et des recommandations de vote conformes à nos principes, que nous pouvons adapter en fonction du contexte spécifique de chaque entreprise.

Cette approche nous permet d'exercer nos droits de vote de manière sélective, transparente et impactante, en concentrant nos efforts sur les entreprises les plus représentatives de nos portefeuilles et les sujets où notre engagement peut réellement contribuer à une meilleure gouvernance et à la durabilité des modèles économiques. Plus d'informations à ce sujet sont disponibles dans l'extrait de la politique de droit de vote de Spuerkeess AM.

NON-PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NÉGATIVES DES INVESTISSEMENTS SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), Spuerkeess Asset Management déclare ne pas prendre en compte, à ce stade, les principales incidences négatives ("PAI") de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au niveau de l'entité.

Cette position s'explique principalement par la manque de maturité, de disponibilité et de fiabilité des données ESG nécessaires à la mesure et au suivi exhaustif de ces incidences sur l'ensemble des portefeuilles. Les méthodologies de calcul et la qualité des informations publiées par les émetteurs restent encore hétérogènes, ce qui limite aujourd'hui la possibilité d'une évaluation cohérente et robuste des PAI à l'échelle globale.

Néanmoins, Spuerkeess Asset Management intègre déjà des considérations de durabilité dans ses processus d'investissement, notamment à travers la gestion des risques ESG, les politiques d'exclusion et, pour certains produits, la prise en compte d'indicateurs d'impact négatif au niveau du fonds.

Certains produits proposés par la société tiennent donc compte des incidences négatives dans le cadre de leurs caractéristiques ou objectifs durables, tels que décrits dans leur documentation réglementaire (articles 8 et 9 du SFDR).

Cette non-prise en compte des PAI au niveau de l'entité reflète une situation transitoire, liée à l'évolution du cadre réglementaire et de la disponibilité des données. Spuerkeess Asset Management réévaluera régulièrement cette position à mesure que les données ESG se renforceront et que les standards européens de reporting (notamment via la CSRD et la Taxonomie européenne) permettront une meilleure mesure des incidences négatives des investissements.

LES FONDS THÉMATIQUES

Les fonds thématiques gérés par Spuerkeess Asset Management appliquent une approche renforcée de l'investissement durable.

En complément de la politique générale décrite dans le présent document, ces fonds disposent de méthodologies ESG spécifiques qui visent à intégrer plus largement les enjeux de durabilité dans leur stratégie d'investissement.

Ces méthodologies permettent aux fonds concernés de promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales (conformément à l'article 8 du Règlement SFDR) ou de poursuivre un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 du même règlement).

Elles tiennent compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité, définies par l'Union européenne comme des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, causés, aggravés ou directement liés aux décisions d'investissement.

Les modalités précises d'application de ces méthodologies, y compris les indicateurs suivis, les critères d'exclusion additionnels et les objectifs de durabilité visés, sont détaillées dans la documentation réglementaire de chaque compartiment (prospectus, annexes SFDR) ainsi que sur notre site :

<https://www.spuerkeess-am.lu/sustainability-disclosures>